

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 JUILLET 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 30 juin 2022.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Chantal IMBAULT, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER et Béatrice LALUCQUE.

Absents excusés : Bernard GUERTON qui a donné pouvoir à Roselyne LACOMBE. Christine DUPUIS qui a donné pouvoir à Chantal IMBAULT. Anne-Marie LIDDELL. Michel DEFAYE. Christophe ROBBE. Olivier HAUTERVILLE.

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de conseillers présents :	8
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	10
Quorum :	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

Daniel CHAIN revient sur la taxe forfaitaire de 75 euros réclamée à l'abonné pour défaut de communication de l'index de son compteur d'eau. Au regard du règlement du service des eaux, dont il a eu communication, Monsieur CHAIN reste dubitatif quant au fondement légal de cette mesure.

Monsieur le Maire : le règlement du service des eaux a été approuvé par délibération du Conseil Municipal et transmis en Préfecture, au titre du contrôle de légalité, ce qui le rend opposable.

Monsieur le Maire et son Premier Adjoint conviennent de se rencontrer mercredi 6 juillet à 10h en Mairie.

Sylvain NAUDET souhaite que les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal soient publiés dans leur version intégrale, de manière à informer au mieux les habitants.

Monsieur le Maire : l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 réforment en profondeur le droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales. Cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté, le procès-verbal entier doit être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Daniel CHAIN : s'agissant du point n°4 – versement d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes d'Allainville, il est écrit que « L'enveloppe financière dédiée aux subventions 2022 a été arrêtée par délibération n°2022-21 en date du 28 mars 2022. Une somme globale de 4 890€ a été répartie entre sept associations locales, sans que le comité des fêtes n'en soit attributaire ». Monsieur CHAIN indique qu'il est important de préciser que le Comité des Fêtes n'a pas présenté de dossier de demande de subvention au titre de l'année 2022, raison pour laquelle il n'y a pas eu de financement.

Le RPQS eau met en évidence une perte de 71 000 m³ en 2021, ce qui représente une perte de recettes de l'ordre de 100 000€ pour la commune. La perte moyenne d'eau en France s'élève à 20%, alors que nous sommes à 56% !

Monsieur le Maire : les communes ayant un long linéaire de canalisations ont fatalement plus de pertes. A l'échelon de la CCPNL, on enregistre en moyenne 30 à 40% de pertes d'eau sur les communes du territoire. Le compteur du château d'eau arrive à échéance au 31/12/2022, il sera procédé rapidement à son remplacement, afin d'écartier un potentiel dysfonctionnement du point de comptage.

Sylvain NAUDET : le mauvais rendement de notre réseau s'explique par le manque d'anticipation et le défaut d'investissement sur les années antérieures.

Daniel CHAIN : le tableau Excel permettant de faire une comparaison des données sur plusieurs exercices a-t-il été réalisé ?

Monsieur le Maire : oui, il est en cours de réalisation, c'est un travail qui demande du temps.

Une nouvelle discussion s'engage sur la situation de l'EHPAD.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 est adopté à la majorité (9 pour et 1 contre).

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :
--

I - DÉLIBÉRATIONS :

1. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société Parc Éolien de Blancfossé pour le parc éolien de la Butte Saint-Liphard

Délibération n°2022-40 (à la majorité)

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral se tient du 21 juin au 25 juillet 2022, la SAS Parc Éolien de Blancfossé ayant déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale, concernant le renouvellement de 4 éoliennes et l'ajout de 2 éoliennes sur le parc éolien de la Butte Saint-Liphard, sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard, en Eure-et-Loir.

Ce projet concerne 3 communes du Loiret situées dans le périmètre de 6 kilomètres autour de l'installation projetée : Boisseaux, Tivernon, et Outarville.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Selon l'article L.122-1 du même code, cet avis sera inséré sur le site internet de la Préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R.181-38,

Vu le dossier administratif transmis sous format numérique,

Considérant que ce projet s'implante sur un territoire présentant un contexte éolien déjà dense avec de nombreux parcs en exploitation,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret le 14 juin 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 pour, 2 contre et 1 abstention),

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE BLANCFOSSÉ, concernant le projet de parc éolien de la Butte Saint-Liphard sur le territoire des communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard.

Sylvain NAUDET se renseigne sur l'avancement des projets éoliens en cours de développement sur le territoire de la commune d'Outarville.

2. Approbation du schéma de distribution d'eau potable

Délibération n°2022-41 (à la majorité)

Monsieur le Maire présente le schéma de distribution d'eau potable établi en octobre 2020, dans le cadre de l'étude de transfert des compétences eau et assainissement, par le cabinet ALTÉRÉO fixant les parcelles pouvant disposer d'un branchement d'adduction d'eau potable sur la commune d'Outarville (Cf. plan joint à la présente délibération).

Ceci étant exposé,
 Le Conseil Municipal,
 Vu l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution,
 Considérant que ce document est opposable au regard du PLUi,
Après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour, 1 contre et 1 abstention),
ACCEPTE le schéma de distribution d'eau potable présenté.

Sylvain NAUDET ne voit pas l'intérêt de prévoir la desserte AEP du terrain de Mondésir (parcelle en triangle).
Daniel CHAIN : il aurait fallu mettre en place des compteurs de sectorisation pour localiser les fuites.

3. Décision modificative n°1 au budget principal : viabilisation de terrains à Épreux **Délibération n°2022-42 (à la majorité)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de viabilisation de terrains constructibles, Lot 1 section A n°326a et Lot 2 section A n°326b, sis 10 Grande Rue à Épreux, appartenant aux Consorts RAMS BOLTAINE/CHAUDRON, en vue d'une vente. Il expose la nécessité de réaliser urgemment les travaux de raccordement au tout à l'égout et en eau potable, avant la réfection de voirie (D134) programmée par le Département, au cours de l'été 2022.

Par déclaration écrite en date du 30 mai 2022, les propriétaires susnommés chargent la Commune de réaliser ces travaux, pour leur compte, et s'engagent à procéder au remboursement des sommes engagées, au moment de la signature de l'acte de vente chez Maître WISSOCQ, notaire à Toury.

Le montant total des travaux s'établit à 13 020,00 euros TTC, conformément au devis de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE SOISY. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget principal, dans le cadre de la réalisation d'une opération pour compte de tiers. Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget de la commune voté le 11 avril 2022.

Ceci étant exposé,
 Le Conseil Municipal,
 Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
 Vu la délibération n°2022-30 en date du 11 avril 2022, approuvant le budget principal de l'exercice 2022,
Après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour et 2 abstentions),
PREND ACTE de la réalisation de cette opération de travaux pour compte de tiers ;
DÉCIDE de modifier les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant budget	Montant DM N°1
INVESTISSEMENT dépenses				
45-Comptabilité distincte rattachée	4581	Opérations sous mandat – dépenses	0,00€	13 020,00€
INVESTISSEMENT recettes				
45-Comptabilité distincte rattachée	4582	Opérations sous mandat – recettes	0,00€	13 020,00€

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative n°1.

Daniel CHAIN proteste contre le montage juridique et financier de cette opération. « La collectivité n'a pas le droit de se substituer à une banque ! ».

Sylvain NAUDET : que se passe-t-il si les terrains ne sont pas vendus ?

Monsieur le Maire : la première vente est en cours de finalisation. La somme de 13 020 euros sera placée sous séquestre dès la signature du premier contrat de vente, par-devant Maître WISSOCQ.

4. Pertes sur créances irrécouvrables – extinction de créances – service des eaux **Délibération n°2022-43 (à la majorité)**

Le Service de Gestion Comptable de Pithiviers a communiqué un état de titres irrécouvrables. Le Comptable Public y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une procédure de

surendettement et une décision d'effacement de dette.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2018 et 2019, et figure dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 « « Créances éteintes » sur le budget eau 2022. Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 51,35 euros sur le service des eaux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 pour et 1 abstention),

DÉCIDE d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Pertes sur créances irrécouvrables – extinction de créances – service de l'assainissement

Délibération n°2022-44 (à la majorité)

Le Service de Gestion Comptable de Pithiviers a communiqué un état de titres irrécouvrables. Le Comptable Public y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une procédure de surendettement et une décision d'effacement de dette.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2018 et 2019, et figure dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 « « Créances éteintes » sur le budget assainissement 2022. Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 31,02 euros sur le service assainissement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 pour et 1 abstention),

DÉCIDE d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour la mise à jour du Document Unique

Délibération n°2022-45 (à la majorité)

Monsieur le Maire explique que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Sur la base de cette évaluation, l'employeur doit alors établir un plan d'actions visant à maîtriser les risques identifiés.

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret propose à ses communes membres de les accompagner dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels, en mettant à leur disposition un conseiller de prévention pour la réalisation des missions suivantes :

- élaborer une démarche d'évaluation des risques professionnels pérenne ;
- mettre en place un plan d'actions de prévention en matière d'hygiène et de sécurité ;
- actualiser le document unique, une fois par an.

La collectivité participera aux frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, au tarif horaire de 20,00 euros.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 rendant obligatoire la réalisation d'un DUERP,
Vu la délibération n°2017-23 en date du 15 mars 2017, relative à l'élaboration du DUERP de la Commune d'Outarville,
Vu le DUERP réalisé en octobre 2017 par la société JRH CONSULTANTS, et considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre sa mise à jour,
Vu le projet de convention dressé par le service prévention et sécurité de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, et soumis à l'assemblée délibérante,
Après en avoir délibéré, à la majorité (9 pour et 1 abstention),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention, avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, pour la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
DEMANDE que l'article 4 du projet de convention susvisé soit complété de la formule suivante :
« Tous les agents de la collectivité seront consultés sur la base d'entretiens individuels ».

Sylvain NAUDET ne comprend pas le principe de former une personne en interne à la méthode d'évaluation des risques, et d'en confier la réalisation à un personnel extérieur (Cf. article 2 de la convention).
Daniel CHAIN : « c'est le début de l'allégeance de la commune à la communauté de communes ».

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

Décision n°2022-16 prise le 15/06/2022 : travaux de viabilisation de terrains à Épreux

La proposition financière de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE SOISY est acceptée pour un montant total de 10 850,00€ HT soit 13 020,00€ TTC, correspondant aux travaux de viabilisation de deux terrains.
Dépense imputée en section d'Investissement au compte 4581 « Opérations d'investissement sous mandat – dépenses » du budget principal 2022.
Cette somme sera intégralement remboursée par les propriétaires du bien au moment de la vente, recette enregistrée en section d'Investissement au compte 4582 « Opérations d'investissement sous mandat – recettes » du budget principal 2022.

Décision n°2022-17 prise le 22/06/2022 : contrat de location d'un local à usage d'habitation sis 8 Grande Rue à Outarville

Un contrat de location est signé pour un local à usage d'habitation d'une superficie de 78,62 m², situé n°8 Grande Rue à Outarville (appartement – 1^{er} étage), pour une durée de trois ans, moyennant un loyer mensuel fixé à 500,00 euros.
Une diminution de loyer est appliquée au regard des travaux d'amélioration que le locataire s'engage à entreprendre, dès son entrée dans les lieux. En cas de non réalisation des travaux, le locataire sera redevable de la somme de 3 000,00 euros.

Sylvain NAUDET s'insurge contre cette décision. La diminution de loyer n'a été évoquée devant aucune instance. « En droit administratif, on appelle cela le fait du prince ! ».
Daniel CHAIN regrette qu'une copie du contrat de location n'ait pas été communiquée aux membres du conseil municipal, pour une meilleure compréhension.

III – AFFAIRES DIVERSES :

✓ Église Saint-Péravy

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la préparation de l'édifice en vue de la messe de Pentecôte, des champignons de bois ont été découverts au niveau du plancher. À la suite de quoi, un arrêté municipal prononçant la fermeture provisoire de l'église a été pris le 13 juin 2022, pour raison de sécurité.
La SARL AGROSANIT de Sermaises s'est rendue sur site le 27 juin dernier, en présence de Bernard GUERTON, afin d'établir un diagnostic qui démontre sans aucun doute possible la présence d'un champignon lignivore de type mérélu. Le coût de la dépose du plancher et du traitement est estimé à 10 200,00 euros TTC.

Il y a lieu de solliciter une/des offre(s) comparative(s).
Un signalement sera déposé auprès de la Préfecture, sans tarder.

Daniel CHAIN : y-a-t-il un risque de prolifération sur le territoire communal ? Ne faudrait-il pas informer et inviter les habitants à la plus grande vigilance dans leur foyer ?

TOUR DE TABLE

Béatrice LALUCQUE : l'association Kdanse a été destinataire récemment d'un courriel de la Mairie l'invitant à faire moins de bruit, lors des cours de danse dispensés dans la salle des associations. Un riverain assez virulent est venu se plaindre auprès du professeur de danse. Des mesures correctives ont immédiatement été mises en place par l'association. Pour autant, le voisinage doit être indulgent et conscient que la proximité avec une salle polyvalente engendre forcément quelques nuisances sonores.

André VILLARD, Maire délégué d'Allainville, signifie son mécontentement. Un mariage sera célébré prochainement en mairie d'Allainville, et il n'a pas été tenu informé.
Les services de la Communauté de Communes ont signalé des dégradations au niveau des courts de tennis d'Outarville. Monsieur VILLARD se renseigne sur la nature de ces dégradations.

Daniel CHAIN : où en est-on de l'affaire Clément ?

Monsieur le Maire : les devis sont en cours de réactualisation. Un courrier a été adressé aux intéressés.

Daniel CHAIN se renseigne sur les festivités du 14 juillet. La commission a décidé qu'il n'y aurait pas de repas cette année. En revanche, la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice du 13 juillet au soir sont maintenus. Il y a lieu d'en informer la population via l'application PanneauPocket.
Un nouveau Comité des Fêtes va-t-il être créé ?

Mauricette FOUCHER : personne ne sait que le Comité des Fêtes d'Outarville a été dissous, il faudrait informer les habitants et faire appel aux bonnes volontés.

Sylvain NAUDET et Daniel CHAIN : l'animation du village relève de la responsabilité de la commune. Il faut prendre le relai pour impulser une dynamique d'animation !

Sylvain NAUDET : le déroulement de la fête des écoles samedi 25 juin a été contrarié par la météo pluvieuse. Monsieur NAUDET reproche à la commune d'avoir refusé la mise à disposition de la salle des fêtes, comme solution de repli. Il s'en prend directement à Roselyne LACOMBE, le ton monte.
Nota : le week-end des 25 et 26 juin 2022, la salle était déjà réservée, un contrat de location était signé avec une association locale, la salle des fêtes non disponible par conséquent.
Monsieur NAUDET a pu constater que les bâches bleues utilisées pour les stands sont en bien mauvais état. Il faudrait prévoir leur remplacement.

Chantal IMBAULT sollicite l'entretien des locaux et des abords de la mairie d'Acquebouille, en prévision du mariage célébré le 9 juillet.

Madame IMBAULT souhaite que la commission n°3-Environnement se réunisse à la rentrée de septembre pour mettre en place un plan d'action concernant le désherbage des trottoirs. Elle projette d'organiser une journée citoyenne pour nettoyer et désherber.

La balayeuse est passée la semaine dernière, mais le travail n'est pas du tout satisfaisant !

Les écluses ne sont pas suffisamment visibles en traversée d'Acquebouille, c'est particulièrement dangereux, il faudrait mettre de la peinture routière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Fait à Outarville, le 5 juillet 2022

Le secrétaire de séance,
Mauricette FOUCHER